



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 31 mai 2018.

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour 22 communes de la Haute-Marne

La préfecture de la Haute-Marne informe de la parution au journal officiel du 30 mai 2018 de l'arrêté interministériel, daté du 17 avril 2018, portant **constatation de l'état de catastrophe naturelle** au titre des inondations et coulées de boue du 18 au 25 janvier 2018 sur les communes de :

AUBERIVE,  
AUTIGNY LE GRAND,  
CHAMOUILLEY,  
CHATEAUVILLAIN,  
CHATONRUPT-SOMMERMONT,  
CHAUMONT,  
CHEVILLON,  
COUR L'EVEQUE,  
COURCELLES SUR BLAISE,  
DONJEUX  
ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE,  
EURVILLE-BIENVILLE  
FRONCLES,  
FRONVILLE,  
GUDMONT-VILLIERS,  
JOINVILLE,  
MAIZIERES SUR AMANCE ,  
MARANVILLE,  
RACHECOURT SUR MARNE,  
SAINT-URBAIN MACONCOURT,  
VILLEGUSIEN LE LAC,  
VOUECOURT.

Les habitants de ces vingt-deux communes sinistrées disposent d'un délai de **10 jours** à compter du 30 mai 2018 pour déposer, auprès de leur compagnie d'assurances, un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation.

Par ailleurs, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est encore susceptible d'être accordée à d'autres communes ; certaines demandes devant être examinées prochainement par la commission nationale.

#### **Contact Presse :**

Lysiane Brisbare 03.25.30.22.54/06.86.80.52.55